Elections

Organisées tous les 4 ans, elles permettent **d'élire les représentants des AS** (les élus des AS) dans toutes les instances de l'UNSS.

Les comités directeurs des AS éliront les élus des AS dans les CD UNSS puis les CD UNSS éliront les élus des AS dans les CR UNSS, enfin les élus des AS des CR UNSS éliront celles et ceux qui siègeront à l'AG nationale de l'UNSS.

Il s'agit d'un moment important pour le fonctionnement démocratique des AS et de l'UNSS à ne pas rater !



LES COMITES DIRECTEURS DES AS AURONT A VOTER POUR ELIRE LEURS REPRENTANTS AU CD UNSS.

Ce qu'il faut savoir :

1- DÈS LA RENTREE : **informer** le chef d'établissement-président de l'AS de la tenue des élections et des modalités concernant l'AS (la NS parue au BO du 29 aout 2019¹).

- 2- DE SEPTEMBRE A MI-OCTOBRE : **le président de l'AS réunira l'AG**² qui sera l'occasion de **mettre en place le comité directeur de l'AS**² dont la composition varie selon le type d'établissement et le nombre d'enseignants d'EPS animant cette AS dans le cadre du forfait de 3h :
- a) dans les collèges et LP il se compose pour 1/3 du chef d'établissement et des enseignants d'EPS ayant le forfait AS; pour 1/3 de membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élèves; pour 1/3 d'élèves licenciés (voir ex. page 4). b) dans les lycées et LPO il se compose pour 1/4 du chef d'établissement et des enseignants d'EPS ayant le forfait AS; pour 1/4 de membres de la communauté éducative dont au moins 1 parent d'élèves; pour 1/2 d'élèves licenciés (voir ex. page 4).
- 3- DU 6 AU 22 NOVEMBRE 2019 : Le président de l'AS réunira le comité directeur et portera à la connaissance de ses membres les listes candidates et leur profession de foi. Tous les membres du comité directeur de l'AS voteront pour une liste complète de 6 noms. Le président de l'AS transmettra, au plus tard le 25 novembre 2019, les résultats à l'IA-DASEN et au Directeur Départemental UNSS.

Le calcul des résultats définitifs devra être réalisé <mark>au plus tard le 6 décembre 2019.</mark> Les noms des 6 nouveaux élus des AS au CD UNSS (3 titulaires et 3 suppléants) seront alors connus.

Le SNEP-FSU soutient les listes « Le sport scolaire, un droit pour tous <u>et toutes!</u> »

A consulter sur le site sport scolaire du SNEP-FSU

- ¹ NS encadrant les élections
- ² art R 552-2 du code de l'éducation : il précise qui sont les membres de l'AG ainsi que les règles de composition des comités directeurs des AS.

LES INDISPENSABLES

Le forfait d'AS

Il est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut être partagé entre plusieurs établissements et ne peut être inférieur à 3h. Il est réglementairement attaché à l'enseignant (cf. décret du 07/05/14, et NS du 21/03/16) et non pas au nombre de postes à titre définitif, ni au nombre d'heures d'EPS ni au nombre d'élèves inscrits à l'AS.

-3h pour TOUS les enseignants d'EPS: temps complet, temps partiel, TZR, poste à cheval, contractuels et pour les stagiaires «plein temps».
-3h sur le 1er semestre pour les 650 stagiaires « mitemps » (c'est mieux qu'en 2018 avec 630 postes au CAPEPS mais moins bien qu'en 2017 avec 800 postes). Rappel: le SNEP-FSU porte le mandat d'un retour au forfait 3h sur toute l'année pour les stagiaires.

Vous n'avez pas le forfait ? N'attendez pas, contactez immédiatement le SNEP-FSU!

Le mercredi après-midi

La réforme des lycées n'impose pas plus qu'avant de positionner des cours le mercredi après-midi. La NS du 21/03/2016 fait toujours référence. Elle précise : « dans tous les établissements, le chef d'établissement veille, en lien avec les enseignants d'EPS animateurs d'AS, à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités organisées dans le cadre du sport scolaire. La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire. ». Utilisons-là pour qu'aucun mercredi ne soit confisqué aux élèves.

Mémo de rentrée des secrétaires et trésoriers d'AS

-Affilier rapidement l'AS

-Assurer l'AS, vérifier les contrats et garanties en cas de location de minibus

-Préparer les demandes de subventions -Assister le président d'AS pour la préparation de l'AG et la mise en place du comité directeur -Déclarer tout changement des dirigeants (président, secrétaire, trésorier) à la préfecture et à la DSDEN

Voir aussi les guides UNSS sur notre site NB : une licence est valable jusqu'au 30 octobre de l'année suivante.

Le CA peut voter une subvention à l'AS

Cf. circulaires des 25/10/96 et 25/04/02, décret du 26/10/12. Penser à présenter le bilan financier de l'AS en CA.

Le guide du/de la président-e d'AS

Mis à jour en juin 2019, il est à retrouver sur notre site à la rubrique présidence de l'AS.

JNSS le 25 septembre 2019

Sur la thématique de l'interculturalité et placée au cœur de la semaine européenne du sport (EWOS), la JNSS pourrait aussi être l'occasion de mettre en avant l'originalité et les réussites du « sport scolaire à la française » et de ses AS.

Et si vous inscriviez votre AS à la Journée Européenne du sport scolaire (ESSD)* pour participer à la promotion de la pratique sportive dans les écoles des pays d'Europe ?
Pour s'inscrire : www.essd.eu/fr/registration/ ou depuis le site sport scolaire du SNEP-FSU.

**journée à l'initiative de EUPEA (association regroupant des syndicats et des associations d'enseignants d'éducation physique de 30 pays d'Europe, dont le SNEP-FSU).